

Province de Québec  
District d'Arthabaska  
MRC de l'Érable  
Ville de Princeville

Séance ordinaire du conseil tenue ce **10 octobre 2023 à 19 h 30**  
à laquelle prennent part :

Monsieur Jean-Robert Tremblay  
Monsieur Danis Beauvillier  
Me Serge Bizier  
Madame Martine Lampron  
Monsieur Claude Côté

sous la présidence de monsieur Gilles Fortier, maire, formant quorum.  
Monsieur Dominic Doucet, directeur général et greffier adjoint est également présent.

**23-10-405**

**Adoption de l'ordre du jour**

Sur une proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

- 8.5 Ajout d'un sujet ayant pour titre : « Octroi de mandat à Services EXP : alimentation et traitement de l'eau potable »;
- 12.6 Ajout d'un sujet ayant pour titre : « Autorisation de paiement d'une facture de Scan Plus »;

ADOPTÉE

**23-10-406**

**Approbation des procès-verbaux**

Chaque membre du conseil en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier adjoint est dispensé d'en faire la lecture.

Sur une proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 septembre 2023 et de la séance extraordinaire du 26 septembre 2023.

ADOPTÉE

**Dépôt du rapport de la greffière sur la gestion intégrée des documents - Dépôt**

**Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité – Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale – Acquisition d'équipements et partage d'une solution informatique commune en aménagement du territoire**

ATTENDU QUE la ville de Princeville a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU l'évolution des besoins des municipalités et de la MRC en matière d'aménagement du territoire et en géomatique ;

ATTENDU les nouvelles obligations et responsabilités liées aux municipalités et à la MRC rattachées à l'aménagement du territoire (îlots de chaleur, PGMR, PRMHH, PACC, nouvelles OGAT, etc.) ;

ATTENDU QUE ces besoins sont variés et importants et qu'ils doivent être adaptés à la réalité des municipalités afin d'assurer un meilleur arrimage des services rendus;

ATTENDU QUE les équipements utilisés sont actuellement différents d'une municipalité à l'autre et que le partage des données et de l'information est difficile ;

ATTENDU QU'il y a lieu de se regrouper afin d'acquérir des équipements et des solutions communes en aménagement du territoire pour améliorer les pratiques et répondre aux nombreux défis actuels et futurs ;

ATTENDU QUE cette solution pourra être adaptée à la réalité technique et humaine de chacune des municipalités et de la MRC ;

ATTENDU QUE le 14 septembre 2023, les maires et les directeurs généraux des municipalités de la MRC de L'Érable étaient invités à une rencontre d'information pour expliquer la présente démarche, et qu'il a été recommandé de conclure une entente intermunicipale pour la mise en place d'acquisition d'équipement et de partage d'une solution informatique commune en aménagement du territoire ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable et plusieurs municipalités dont la ville de Princeville désirent présenter un projet d'acquisition d'équipement et de partage d'une solution informatique commune en aménagement du territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Martine Lampron et résolu :

QUE le conseil de la ville de Princeville s'engage à participer au projet d'acquisition d'équipement et de partage d'une solution informatique commune en aménagement du territoire et à assumer une partie des coûts;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE le conseil désigne la MRC de L'Érable comme organisme responsable du projet;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière

ADOPTÉE

23-10-408

**Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité – Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale – Ajout de service de géomatique spécialisé à l'entente de services d'ingénierie de la MRC de L'Érable**

ATTENDU QUE la ville de Princeville a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a signifié son intention de déposer un projet de coopération intermunicipale au Fonds régions et ruralité Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale ;

ATTENDU QUE ce projet permettra la bonification de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie par la MRC de L'Érable et de répondre à la charge grandissante incombant au service d'ingénierie ;

ATTENDU QUE cette bonification de l'entente permettra l'optimisation des processus du service d'ingénierie tel que la modélisation des bassins versants des ponceaux et des égouts pluviaux sur des outils SIG (ArcGIS) tout en tenant compte des demandes d'intégration des données de projets réalisés (TQC) et des plans d'intervention par le service d'ingénierie à la matrice graphique ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable agira à titre de responsable du projet de coopération intermunicipale ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable et plusieurs municipalités dont la ville de Princeville désirent présenter un projet d'embauche et partage d'une ressource commune en géomatique spécifique à l'ingénierie municipale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Côté et résolu :

QUE le conseil de la ville de Princeville s'engage à participer au projet d'embauche d'une ressource commune en géomatique spécifique à l'ingénierie municipale et à assumer une partie des coûts;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE le conseil désigne la MRC de L'Érable comme organisme responsable du projet;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

23-10-409

**Adoption du premier projet du Règlement modifiant le règlement de zonage 2017-316 (PRU1-2304)**

Sur la proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu d'adopter le premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2017-316 (PRU1-2304).

Ce projet consiste à une modification du plan de zonage en agrandissant la zone 526-M à même la zone 522-M.

ADOPTÉE

23-10-410

**Règlement 2023-440 modifiant le règlement 2004-85 concernant la tarification du site des neiges usées – Adoption**

ATTENDU l'avis de motion donné le 11 septembre 2023 en séance ordinaire;

ATTENDU le projet de règlement modifiant le règlement no. 2004-85 concernant la tarification du site des neiges usées;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter le projet de règlement au moins deux jours ouvrables précédant la présente séance et que la greffière en a expliqué l'objet et sa portée le 11 septembre 2023 en séance ordinaire;

Sur la proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu que soit adopté le *Règlement 2023-440 modifiant le règlement 2004-85 concernant la tarification des neiges usées*.

ADOPTÉE

23-10-411

**Règlement 2023-441 modifiant le règlement 2009-165 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 – Adoption**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec exempt, par décret l'adoption du présent règlement de l'obligation de donner un avis de motion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Danis Beauvillier d'adopter le *Règlement 2023-441 modifiant le règlement 2009-165 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1*.

ADOPTÉE

23-10-412

**Élargissement du mandat – Service de consultant**

ATTENDU la résolution no 23-08-350 octroyant un mandat de consultant en urbanisme à M. Mario Juare;

ATTENDU que la Ville de Princeville nécessite du soutien sporadique pour d'autres services, notamment au greffe;

Sur une proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu de modifier la résolution no 23-08-350 afin d'y intégrer, de manière plus large, tous les services de la Ville.

ADOPTÉE

23-10-413

**Ratification des chèques et des dépôts salaires**

Sur une proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu de ratifier les dépôts salaires et les chèques fournisseurs suivants :

**Chèques:**

- En date du 12 septembre 2023 au 9 octobre 2023 244 258,31 \$  
- nos M2849 à M2870 & A53511 à A53555

**Chèques annulés :**

- En date du 12 septembre 2023 et 9 octobre 2023 (10 953,50 \$)  
- nos M2868, M2869 et A 53513

**Dépôt Salaires :**

-périodes 2023-36 à 2023-40

ADOPTÉE

23-10-414

**Approbation des comptes**

Sur une proposition du conseiller M<sup>e</sup> Serge Bizier, il est unanimement résolu d'approuver les comptes suivants et d'en autoriser le paiement :

**Chèques :**

- En date du 10 octobre 2023 978 253,59 \$  
- nos S11687 à S11747, A53556 à A53636

ADOPTÉE

23-10-415

**Transferts budgétaires**

Sur une proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu de prendre acte du dépôt de la liste des transferts budgétaires pour la période 2023-07 au 2023-08 soumise par la trésorière en date du 20 septembre 2023 et d'entériner son contenu.

ADOPTÉE

23-10-416

**Politique de capitalisation et d'amortissement – Mise à jour**

ATTENDU que la politique de capitalisation et d'amortissement constitue un cadre de référence servant à orienter la ville dans l'identification, la catégorisation et la comptabilisation de ses dépenses en immobilisations et d'amortissement en fonction de critères préétablis par la ville et ayant une incidence significative sur la situation et les résultats de ses activités.

ATTENDU que la trésorière, Mme Louise Bergeron, a révisé la Politique de capitalisation et d'amortissement des immobilisations;

Sur une proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu d'adopter la version révisée et entrée en vigueur en date du 10 octobre 2023 de la politique de capitalisation et d'amortissement des immobilisations.

ADOPTÉE

**États des résultats Hockey mineur de Princeville – Dépôt**

**États des résultats Club de patinage artistique de Princeville – Dépôt**

23-10-417

**État amendé des revenus et dépenses et versement de l'aide financière – Fête Nationale**

ATTENDU la résolution 23-09-376 « Dépôt des états de revenus et dépenses de l'activité bar de la Fête Nationale 2023 et aide financière »

ATTENDU le dépôt amendé d'états des revenus et dépenses de l'activité bar de la Fête nationale 2023 ;

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu de remplacer la résolution 23-09-376 « Dépôt des états de revenus et dépenses de l'activité bar de la Fête Nationale 2023 et aide financière » et de verser une aide financière de 1 758,19 \$ au Club Lions de Princeville.

ADOPTÉE

23-10-418

**Don de toile à la Ville de Princeville**

ATTENDU QUE M. Michel Camiré a donné à la Ville de Princeville sept peintures à caractère historique ayant été peintes par l'artiste Gia Phong Hua et acquises en 1998;

ATTENDU QUE l'évaluation des toiles s'élève à 4 449\$,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Côté et résolu unanimement :

QUE la Ville de Princeville accepte la donation de M. Michel Camiré à titre gratuit de sept toiles peintes par Gia Phong Hua;

QU'elle remette un reçu officiel de don aux fins de l'impôt sur le revenu pour un montant total de 3 450\$ pour ces six toiles :

- coin des lumières, évaluée à 550\$;
- rue St Jean Baptiste (1913), évaluée à 550\$;
- l'ancien Presbytère, évaluée à 550\$;
- rue St Jean Baptiste (1890) évaluée à 550\$;
- gare de Princeville, évaluée à 625\$;
- le couvent, évaluée à 625\$;

et qu'elle remette un autre reçu officiel de don aux fins de l'impôt sur le revenu pour un montant total de 999\$ pour le don de la toile intitulée « Église de Princeville ».

ADOPTÉE

23-10-419

**Démission – Adjointe à la gestion documentaire**

Sur une proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville prenne acte de la démission de madame Valérie Grenier, en date du 14 août 2023, au poste d'adjointe à la gestion documentaire au sein du service du greffe.

ADOPTÉE

23-10-420

**Embauche – Brigadière scolaire**

Sur une proposition du conseiller M<sup>e</sup> Serge Bizier, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville autorise l'embauche de madame Manon Bergeron, en date du 10 octobre 2023, au poste de brigadière scolaire au sein du service des Travaux publics.

QUE les conditions d'embauche de la nouvelle brigadière scolaire soient établies selon les termes et conditions en vigueur.

ADOPTÉE

23-10-421

**Démission – Pompier**

Sur une proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville prenne acte de la démission de monsieur Miguel Hébert, en date du 11 septembre 2023, au poste de pompier à temps partiel, au sein du service de sécurité incendie.

ADOPTÉE

23-10-422

**Mise à jour de la structure salariale du poste de journalier à temps partiel**

ATTENDU que la convention collective liant la Ville de Princeville et le Syndicat des salariés municipaux des Bois-Francs (C.S.D.) est arrivée à échéance le 31 décembre 2022;

ATTENDU les difficultés que rencontre la Ville de Princeville relativement au recrutement et à la rétention du personnel affecté à l'un des postes prévus par la convention collective, soit celui de journalier à temps partiel au sein du service des loisirs; et que cette situation rend le maintien des heures d'ouverture du centre sportif difficile la fin de semaine;

ATTENDU que dans un souci d'équité, en comparaison avec d'autres postes semblables, il y a lieu de réviser l'échelle salariale établie pour le

poste de journalier à temps partiel en faisant passer le seuil maximal de cette dernière à 24,9767 \$ de l'heure;

Il est proposé par le conseiller Jean-Robert Tremblay et unanimement résolu que la Ville de Princeville procède à la mise à jour de l'échelle salariale correspondant à ce poste en fonction de ce nouveau plafond salarial, et ce, à compter de la date de la présente résolution;

QUE cette nouvelle disposition fasse l'objet d'un règlement à l'issue du processus de renouvellement de la convention collective.

ADOPTÉE

23-10-423

### **Demande de subvention en lien avec la formation des pompiers**

ATTENDU que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU qu'en avril 2023, le gouvernement du Québec a établi un nouveau Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

ATTENDU que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU que ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

ATTENDU que la ville de Princeville désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU que la ville de Princeville prévoit la formation de 8 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de l'Érable en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par le conseiller Claude Côté et résolu unanimement de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de L'Érable.

ADOPTÉE



23-10-424

**Traverses de motoneige 2023-2024**

Sur la proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu d'autoriser les traverses hivernales suivantes pour les autoneiges pour la saison 2023-2024 :

- 150 mètres sur le 12<sup>e</sup> Rang Ouest à partir de l'adresse civique 393;
- 140 mètres sur le 11 Rang Centre à partir de l'intersection avec la Route 263;
- Traverse au 549 10<sup>e</sup> Rang Est;
- Traverse au boulevard Carignan Est vers la rue Gosselin;
- Sur la rue Gosselin entre son intersection avec le boulevard Carignan Est et la rue Rivard;
- Sur la rue Houle de son intersection avec la rue Rivard à la station-service Shell et le concessionnaire Eugène Fortier & Fils;
- Traverser la rue Saint-Jacques devant le complexe hôtelier du Pré;
- Sur la rue Pellerin du Complexe Du Pré à son intersection avec la rue Leclerc;
- Sur la rue Leclerc de son intersection avec la rue Pellerin à son intersection avec la rue Baillargeon;
- Sur la rue Baillargeon de son intersection avec la rue Leclerc au restaurant Xtrême;
- Sur la rue Saint-Jacques Est du Bar Rio à l'intersection avec le sentier d'autoneige;

QUE ces autorisations sont soumises aux conditions édictées dans le *Règlement no 2015-278 relatif à la circulation des véhicules hors route sur les chemins municipaux de la Ville de Princeville*;

QUE l'application des mesures édictée au *Règlement no 2015-278 relatif à la circulation des véhicules hors route sur les chemins municipaux de la Ville de Princeville* soit entièrement aux frais du Club Autoneige Bois-Francis inc.;

QUE cette autorisation du conseil ne dispense pas les administrateurs du Club Autoneige Bois-Francis inc. d'obtenir les autorisations nécessaires du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

23-10-425

**Contrat de gré à gré – Fourniture de sel de déglacage 2023-2024**

ATTENDU le dépôt par le directeur des travaux publics de l'annexe II prévue aux dispositions du règlement 2019-345 sur la gestion contractuelle;

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu d'accorder le contrat de fourniture du sel de déglacage pour la saison 2023-2024 à Sel Warwick, aux tarifs suivants : 101 \$ la tonne métrique, pour une quantité approximative de 800 tonnes, le tout pour un coût approximatif 80 800 \$, plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières de l'année 2023 pour les commandes effectuées en 2023 et que les crédits nécessaires soient pourvus au budget 2024 pour les commandes effectuées en 2024.

ADOPTÉE

23-10-426

**Location – Tracteur pour déneigement**

ATTENDU l'offre de service transmise par l'entreprise Ferme Somerset Inc., pour la fourniture d'un équipement roulant pour l'enlèvement de la neige;

ATTENDU QUE la Ville de Princeville désire procéder à la location d'un tracteur JCB8310 2015 de 345 HP PTO avec un poste inversé, équipé à l'arrière d'un souffleur Beaulieu avec chute télescopique et tambour rotatif d'une capacité de 3000 tonnes à l'heure, équipée à l'avant d'une gratte à angle ainsi que d'une aile de côté;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition du conseiller M<sup>e</sup> Serge Bizier, il est unanimement résolu que le conseil municipal autorise, pour la saison hivernale 2023-2024, la location d'un équipement roulant auprès de Ferme Somerset Inc. pour effectuer l'enlèvement de la neige au montant de 24 000 \$, plus les taxes applicables, incluant 300 heures d'utilisation et de 80 \$ par heures additionnelles;

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer les versements suivants :

- 8 000 \$ pour le 1er décembre 2023
- 8 000 \$ pour le 1er janvier 2024
- 8 000 \$ pour le 1er février 2024

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières de l'année 2023 pour les paiements effectués en 2023 et que les crédits nécessaires soient pourvus au budget 2024 pour les paiements effectués en 2024.

ADOPTÉE

23-10-427

**Ratification – Contrats de déneigement**

ATTENDU l'adjudication de 2 contrats de déneigement par le directeur des travaux publics et qu'une portion de ces contrats se déroule en 2024 alors que le budget pour cette année n'est pas encore voté;

Sur une proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu de ratifier les deux contrats suivants :

Déneigement de l'immeuble sis au 100 Saint-Jacques Ouest (ancienne Banque Nationale) pour la saison 2023-2024 adjudgé à Élagage Beaudoin Inc. le 7 septembre 2023 au coût de 1830 \$, plus les taxes applicables;

Déneigement de l'immeuble sis au 101 Demers Est (immeuble Clément-Béchar) pour la saison 2023-2024 adjudgé à Entreprises MMR Turcotte Inc. le 19 septembre 2023 au coût de 4985 \$, plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières de l'année en cours pour la portion 2023 et que des crédits budgétaires suffisant soient pourvus au budget de l'année 2024.

ADOPTÉE

23-10-428

**Déneigement – Chemin des Pointes 2023-2024**

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu de confier le contrat de déneigement du chemin des Pointes pour la période 2023 à 2024 à la municipalité de Sainte-Sophie d'Halifax au tarif de 3 000 \$, plus les taxes applicables, comprenant la post et présaison.

ADOPTÉE

23-10-429

**Octroi de mandat à Akifer pour la réalisation d'un protocole ESSIDES**

Sur la proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu d'octroyer un mandat à Akifer pour la somme de 40 502,20\$, taxes exclues, afin d'inspecter et de vérifier la présence de vices cachés qui pourraient mettre en contact l'eau souterraine captée avec l'eau de surface ainsi que la réalisation d'un protocole ESSIDES afin d'établir avec certitude la catégorie de la source d'eau brute.

QUE cette dépense soit financée à même un transfert des postes budgétaires en eau potable de l'année en cours pour la dépense 2023 et que les crédits budgétaires suffisants soient pourvus au budget de l'année 2024, à même le tarif d'eau aux usagers en eau potable.

ADOPTÉE

23-10-430

**Remplacement de la résolution no 2023-07-327 et ratification de factures de PCM dans le contrat de fourniture, transport et manutention de pierre – Travaux de consolidation de la structure de retenue de la rivière Bulstrode**

ATTENDU la résolution 23-07-327 intitulée « Octroi de contrats - Fourniture, transport et manutention de pierre – Travaux de consolidation de la structure de retenue de la rivière Bulstrode (pierres) »;

ATTENDU qu'il y a eu des changements pendant les travaux de consolidation de la structure de retenue de la rivière Bulstrode par rapport à la planification initiale des travaux;

ATTENDU que nous avons reçu quatre factures par Carrières P.C.M. pour un montant total de 42 381,74\$, plus les taxes applicables, dont un montant de 41 693,97\$ a été utilisé pour l'acquisition de pierre dans le cadre des travaux de consolidation de la structure de retenue de la rivière Bulstrode et un autre montant de 687,77\$ a été consacré pour acquérir de la pierre pour le projet de construction d'une piste à rouleaux;

Sur une proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu de remplacer la résolution 2023-07-327 par cette résolution et de ratifier les factures 10 705, 10 706, 11 074, 11 075 de Carrières P.C.M. pour un montant total de 42 381,74\$, plus les taxes applicables;

QUE la trésorière soit autorisée à payer ces dépenses et qu'un montant de 41 693,97\$ soit financé à même le Règlement no. 2023-428 décrétant une dépense et un emprunt de 573 000\$ pour la consolidation de la structure de retenue sur la rivière Bulstrode et qu'un montant de 687,77\$ destiné au projet de piste à rouleaux soit financé à même une aide financière provenant du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE) et en partie à même l'excédent de fonctionnement affecté – Programme Action Famille Jeunesse.

ADOPTÉE

23-10-431

**Remplacement de la résolution no 2023-07-328 et ratification de factures d'Excavation Jean-Claude Lizotte Inc. dans le contrat de fourniture, transport et manutention de pierre – Travaux de consolidation de la structure de retenue de la rivière Bulstrode**

ATTENDU la résolution no 2023-07-328 intitulée « Octroi de contrats - Fourniture, transport et manutention de pierre – Travaux de consolidation de la structure de retenue de la rivière Bulstrode (transport) »;

ATTENDU la résolution no 2023-07-329 intitulée « Octroi de contrats - Fourniture, transport et manutention de pierre – Travaux de consolidation de la structure de retenue de la rivière Bulstrode (pelles) »;

ATTENDU qu'il y a eu des changements pendant les travaux de consolidation de la structure de retenue de la rivière Bulstrode par rapport à la planification initiale des travaux;

Sur une proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu de remplacer la résolution 2023-07-328 ainsi qu'une partie de la résolution 2023-07-329, par cette résolution et de ratifier la facture 34726 Excavation Jean-Claude Lizotte Inc. pour un montant total de 25 571,37\$, plus les taxes applicables;

QUE la trésorière soit autorisée à payer ces dépenses et que celles-ci soient financées à même le Règlement no. 2023-428 décrétant une dépense et un emprunt de 573 000\$ pour la consolidation de la structure de retenue sur la rivière Bulstrode.

ADOPTÉE

23-10-432

**Remplacement de la résolution no 2023-07-329 et ratification de factures d'Excavation Bois – Francs dans le contrat de fourniture, transport et manutention de pierre – Travaux de consolidation de la structure de retenue de la rivière Bulstrode**

ATTENDU la résolution no 2023-07-329 intitulée « Octroi de contrats - Fourniture, transport et manutention de pierre – Travaux de consolidation de la structure de retenue de la rivière Bulstrode (pelles) » ;

ATTENDU qu'il y a eu des changements pendant les travaux de consolidation de la structure de retenue de la rivière Bulstrode par rapport à la planification initiale des travaux;

Sur une proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu de remplacer une partie de la résolution 2023-07-329 et de ratifier les factures 128138, 128233, 128235, 128236 et 128237 d'Excavation Bois-Francs pour un montant total de 24 600\$ plus les taxes applicables;

QUE la trésorière soit autorisée à payer ces dépenses et que celles-ci soient financée à même le Règlement no. 2023-428 décrétant une dépense et un emprunt de 573 000\$ pour la consolidation de la structure de retenue sur la rivière Bulstrode.

ADOPTÉE

23-10-433

**Octroi de mandat à EXP pour une assistance technique pour l'alimentation et le traitement de l'eau potable**

Sur une proposition du conseiller M<sup>e</sup> Serge Bizier, il est unanimement résolu d'octroyer un mandat à Service EXP pour une assistance technique pour l'alimentation et le traitement de l'eau potable, et ce, pour des honoraires maximums de 20 000, taxes exclues, en fonction de la grille de tarification incluse à l'offre de service 999-23012508-PP;

QUE cette dépense soit financée à même à même l'excédent de fonctionnement affecté pour les projets en eau potable.

ADOPTÉE

23-10-434

**Avis de modification de liste de prix- Traitement des RDD – Laurentide Re/sources**

ATTENDU les résolutions 08-11-356, 08-11-357 et 10-07-222 menant à l'installation au garage municipale d'un lieu de collecte des résidus domestiques dangereux ;

ATTENDU l'entente de récupération de ces résidus avec Laurentide Re/sources;

ATTENDU qu'un avis de surcharge pour le carburant et d'augmentation des tarifs est parvenu à la Ville en date du 15 septembre 2023;

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu que le Conseil prenne acte et accepte les nouveaux tarifs et la surcharge pour le carburant, le tout entrant en vigueur le 16 octobre 2023.

ADOPTÉE

23-10-435

**Appui au projet d'agrandissement de la carrière Piercon**

ATTENDU QUE la Carrière Piercon (Carrière PCM), située sur le 8<sup>e</sup> Rang à Princeville, a le projet d'agrandir son exploitation sur un lot adjacent étant leur propriété mais sur le territoire de la municipalité voisine de Saint-Rosaire ;

ATTENDU QUE la Ville et cette entreprise ont toujours entretenu de bonnes relations autant commerciales que citoyennes, cette dernière étant toujours respectueuse des règlements et du bon voisinage, et ce, depuis les débuts de leur exploitation ;

ATTENDU l'importance de l'entreprise pour l'économie de Princeville, ce projet s'inscrivant dans une perspective de maintien d'une variété de produits de qualité pour les années à venir et garantissant ainsi un prix intéressant pour les matériaux qu'elle est en mesure de fournir pour les projets de construction de toute envergure ;

Sur proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu que ce conseil apporte son appui au projet d'agrandissement de la Carrière Piercon.

ADOPTÉE

23-10-436

**Amendement de la résolution no 23-07-314 – Demande d'autorisation à la CPTAQ – Camping Plages des Sables inc.**

ATTENDU QUE ce Conseil a appuyé, par sa résolution no 23-07-314, la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de Camping Plages des Sables inc. ;

ATTENDU QUE, pour satisfaire la Commission, un élément d'argumentation manquait à la résolution, le tout tel qu'indiqué dans une correspondance adressée au demandeur en date du 25 septembre 2023 ;

Sur proposition du conseiller M<sup>e</sup> Serge Bizier, il est unanimement résolu d'amender la résolution no 23-07-314 dans le but d'y ajouter l'alinéa suivant :

« ATTENDU QUE, dans les limites du territoire de la Ville de Princeville de même qu'hors de la zone agricole permanente et compte tenu de la nature et la localisation du projet d'agrandissement d'un usage actuellement exercé, il n'y a aucun espace approprié qui peut satisfaire à la demande de Camping Plage des Sables inc. »

ADOPTÉE

23-10-437

**Amendement de la résolution no 23-09-391 – Demande d’autorisation à la CPTAQ – Projet pilote d’hébergement temporaire de travailleurs agricoles – Jardinerie Fernand Fortier inc.**

ATTENDU QUE ce Conseil a appuyé, par sa résolution no 23-09-391, la demande d’autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de Jardinerie Fernand Fortier inc. ;

ATTENDU QUE, pour satisfaire la Commission, un élément d’argumentation manque à la résolution ;

Sur proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu d’amender la résolution no 23-09-391 dans le but d’y ajouter l’alinéa suivant :

« ATTENDU QUE, dans les limites du territoire de la Ville de Princeville et hors de la zone agricole permanente et compte tenu de la nature et la localisation du projet pilote d’hébergement, il n’y a aucun espace approprié qui peut satisfaire à la demande de Jardinerie Fortier inc. »

ADOPTÉE

23-10-438

**Demande de prêt d’équipements – Festival Summerfest 2024**

Sur proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu de refuser le prêt d’équipements d’une valeur de 2000\$ à l’organisation du Festival Summerset qui se tiendra le 24 août 2024 en échange d’un plan de visibilité sur le site de l’événement d’une même valeur.

ADOPTÉE

23-10-439

**Autorisation de signature - Programme d’aide financière aux infrastructures récréatives et sportives**

ATTENDU QUE la Ville de Princeville a eu l’acceptation de son projet d’agrandissement du Centre sportif Paul-de-la-Sablonnière au ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d’aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

Sur la proposition du conseiller M<sup>e</sup> Serge Bizier, il est unanimement résolu :

QUE la Ville de Princeville désigne Monsieur Dominic Doucet, directeur général, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus, notamment le protocole d’entente à intervenir.

ADOPTÉE

23-10-440

**Achat d'équipements de parc – Parc Laurent-Lacoursière**

Sur une proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu de retenir la soumission de Simexco pour l'acquisition, de gré à gré, d'équipements de parc pour un montant de 21 706,67 \$, taxes exclues.

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières de l'année 2023.

ADOPTÉE

23-10-441

**Travaux en régie – Parc Laurent-Lacoursière**

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu d'autoriser des travaux en régie interne pour la préparation, l'achat de matériaux nécessaires à l'aménagement du terrain et l'installation des équipements pour un montant approximatif de 15 000 \$ avant les taxes applicables.

QUE ces dépenses soient financées à même les activités financières de l'année 2023.

ADOPTÉE

23-10-442

**Demande de subvention à Hydro-Québec – Projet d'éclairage à DEL d'un terrain de balle**

Sur la proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu d'autoriser le directeur des loisirs Étienne Couture à signer et déposer tout document requis dans le cadre d'une demande auprès d'Hydro-Québec pour le projet d'éclairage à DEL d'un terrain de balle.

ADOPTÉE

23-10-443

**Autorisation de paiement d'une facture de Scan Plus**

Sur la proposition du conseiller M<sup>e</sup> Serge Bizier, il est unanimement résolu d'autoriser la trésorière à payer la facture révisée de Scan Plus du 20 septembre 2023 d'un montant de 6 070\$, plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières de l'année 2023.

ADOPTÉE

23-10-444

**Aide financière – Agri-Ressources Arthabaska-Érable**

ATTENDU la mission de prévention de la détresse en milieu agricole et de sensibilisation auprès des producteurs agricoles et des intervenants, poursuivie par l'organisme ;



Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu de verser une aide financière de 250 \$, en tant que Partenaire Argent, à Agri-Ressources Arthabaska-Érable pour l'année 2023- 2024.

ADOPTÉE

23-10-445

**École Sainte-Marie – Demande de contribution financière pour le Marché de Noël**

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu de verser une aide financière de 500 \$ au Marché de Noël de l'École Sainte-Marie.

ADOPTÉE

23-10-446

**École Sainte-Marie - Demande de soutien financier pour un stage de solidarité internationale**

ATTENDU QUE le Service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire de l'École Sainte-Marie permet à un groupe d'élèves du 5<sup>e</sup> secondaire de participer à un stage de solidarité internationale en Équateur du 29 février au 14 mars 2024;

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu de verser une aide financière de 500 \$ au CSSBF pour l'École Sainte-Marie dans le cadre de ce projet.

ADOPTÉE

23-10-447

**Fondation du CLSC-CHSLD de l'Érable – Invitation au Brunch des couleurs – 34<sup>e</sup> campagne de financement**

Sur la proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay il est unanimement résolu que la Ville ne participe pas au Brunch des couleurs de la Fondation du CLSC-CHSLD.

ADOPTÉE

23-10-448

**Association des proches aidants Arthabaska-Érable – Semaine nationale des personnes proches aidantes**

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale des personnes proches aidantes se déroule du 5 au 11 novembre 2023 sous le thème Ensemble cultivons l'humain ;

CONSIDÉRANT que cette campagne nationale est l'occasion de souligner l'apport essentiel des personnes proches aidantes à la société québécoise, d'abord sur le plan humain, mais également sur le plan économique et sur le plan de la santé publique ;

CONSIDÉRANT qu'au Québec, plus de 1,5 million de personnes assurent volontairement des soins, des services ou de l'accompagnement, sans rémunération à une personne de leur entourage ayant une ou des incapacités temporaires ou permanentes et pour laquelle elles ont un lien affectif ;

CONSIDÉRANT que les personnes proches aidantes contribuent par leur action au bien-être de leurs collectivités et au développement de communautés plus inclusives;

CONSIDÉRANT que le soutien des personnes proches aidantes est une responsabilité individuelle et collective, et que, par conséquent, elle doit être partagée par tous les acteurs et actrices de la société ;

CONSIDÉRANT que les municipalités forment des milieux de vie à échelle humaine dont l'aménagement facilite le maintien de services de proximité, de même que la santé et l'épanouissement des personnes ;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public que toutes les villes et municipalités des MRC d'Arthabaska et de L'Érable, comme ailleurs dans la province, soutiennent cette campagne ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu de proclamer la semaine du 5 au 11 novembre 2023, « Semaine nationale des personnes proches aidantes ».

ADOPTÉE

23-10-449

**La chorale les Amis de l'Art de Princeville – Demande de soutien financier**

Sur la proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu de verser une aide financière de 100 \$ à la chorale les Amis de l'Art de Princeville.

ADOPTÉE

23-10-450

**École Sainte-Marie – Gala Méritas**

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu de verser une aide financière de 250 \$ au Gala Méritas de l'École Sainte-Marie.

ADOPTÉE

**Période de questions**

Tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, le maire invite les personnes présentes à poser des questions orales aux membres du conseil.

23-10-451

**Levée de la séance**

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 19h52

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Dominic Doucet, greffier adjoint

\_\_\_\_\_  
Gilles Fortier, maire